

**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2018.**

L'an deux mille dix huit le seize juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 10 Juillet 2018

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : Mme BERHAULT-DUSCH Katia et M. GIRAUD Stéphane.

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme MARGARIT Huguette

Avant la lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire nous faire part du courrier de Mme LIEGEON Christelle l'informant de sa démission de conseillère municipale.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.  
Signatures.

## **1) FINANCE**

Monsieur le Maire nous fait un point sur les finances au 16 Juillet 2018. L'exécution du budget suit son cours.

## **2) Service Périscolaire**

Monsieur le Maire nous expose que les statuts de la CCTB mentionnent la compétence supplémentaire « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » relative notamment au développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles, et le soutien technique aux communes membres.

Pour ce faire, elle dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le Système d'Information de la collectivité.

Dans le cadre de ses compétences, et dans le but développer les nouvelles technologies des écoles du canton, la CCTB met à disposition de ses communes membres du matériel informatique et multimédias.

Ce processus permet également d'homogénéiser les équipements de chacun, et par la présente convention, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite définir les modalités applicables à la mise à disposition des équipements informatiques et multimédias à ses communes membres.

Il nous présente la convention de mise à disposition du matériel informatique et multimédia

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention de mise à disposition du matériel informatique et multimédia avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens. N° 42 - 2018.

### **3) Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, N° 2018/074 du 25 Juin 2018

En application du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCI.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et la délibération de création fixe un nombre de 15 membres (1 par commune).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du représentant pour la Commune de Jarcieu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat au poste de représentant de la commune : M GAUDIN Bernard

- **GAUDIN Bernard est élu à l'unanimité au poste de représentant de la commune de Jarcieu au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

Une délibération est prise en ce sens. N° 43 - 2018.

#### **4) Personnel Communal – Cantine Scolaire**

Monsieur le Maire nous propose, suite à une demande du personnel communal, de permettre aux agents communaux le désirant d'avoir la possibilité de prendre leur repas du midi à la cantine scolaire.

En effet, certain agent n'ayant qu'une pause d'une demi-heure ou d'une heure pour la pause méridienne, ceux-ci souhaiteraient pouvoir bénéficier de la fourniture d'un repas par le prestataire de la cantine scolaire.

Après avoir pris contact avec le prestataire de fourniture des repas de la cantine scolaire, cette prestation est possible pour un cout de 2.85 € HT soit 3.00 € TTC pour un repas adulte.

Monsieur le Maire propose de permettre aux agents communaux le désirant de commander auprès du prestataire de la cantine scolaire leur repas du midi.

Le coût du repas soit 3.00 € TTC sera pris en charge en totalité par l'agent.

Les agents devront prendre leur repas à la cantine scolaire avant le service des enfants de l'école sans prestation de service du personnel de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser le personnel communal le désirant d'avoir la possibilité de commander leur repas du midi auprès du prestataire de la cantine scolaire dans les mêmes conditions que les repas de la cantine scolaire.
- **DIT** que le cout du repas, soit 2.85 € ht soit 3.00 € TTC, est pris en charge en totalité par l'agent qui commande le repas.
- **DIT** que les agents prendront leur repas à la cantine scolaire avant le service des enfants de l'école sans prestation de service du personnel de la cantine.
- **DIT** qu'une facturation mensuelle sera faite à l'agent ayant commandé des repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de ce service au personnel communal.

Une délibération est prise en ce sens. N° 44 - 2018.

#### **5) Stade Communal**

Monsieur le Maire nous donne lecture de la réponse de la Préfecture de l'Isère concernant le montage financier possible pour les travaux d'agrandissement et de mise en sécurité du stade communal.

L'association AS Dolon devra faire une demande de donation à la commune pour le montant des travaux TTC auquel sera soustraite la subvention du Département de l'Isère et de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour autoriser l'association à commencer les travaux effectués par les bénévoles et demande également à ce que le club prenne toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des bénévoles et du public le temps des travaux.

## **6) Pharmacie**

Monsieur le Maire nous informe avoir reçu le 19 Juin dernier, en présence des adjoints, les propriétaires de la pharmacie et leur architecte qui leur ont présenté le projet du nouvel emplacement. Afin de mettre ce projet en conformité avec l'AD'AP, ils ont demandé aux élus si il serait envisageable de créer une rampe d'accès sur le domaine public, Rue de la République et si la commune pouvait prendre en charge cette dépense.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'une rampe d'accès dans la rue de la République et en profitera pour passer, le moment venu, cette rue en sens unique mais ne prendra pas en charge financièrement ces travaux.

## **7) Eglise**

Pour information, monsieur MERMET Jean-Luc a été invité à assister à la dernière réunion de l'Association des « Amis de l'Eglise ». Lors de cette réunion a été évoquée la nécessité de changer les plombs des vitraux de notre église. Un devis a été demandé et s'élève à environ 5 000 € par vitrail.

Une subvention par le Département de l'Isère est possible.

## **8) Voirie Lotissement**

### **a) Lotissement Le Clos des Valuzes**

La société Terrazur, lotisseur, aurait du rétrocéder la voirie au Syndic de propriétaires lors de la création de celui-ci mais rien n'a été fait et la société a été dissoute.

Deux solutions sont envisageables pour que la commune récupère cette voirie.

- 1) La commune engage une enquête publique avec tous les frais afférents
- 2) Ou attendre que la taxe foncière non bâtie ne soit pas réglée durant 3 ans et appliquer une procédure de bien sans maitre.

La deuxième possibilité est retenue par le conseil municipal.

### **b) Lotissement Le Puits Dodo**

Lotissement créé il y a une dizaine d'année et une demande de rétrocession sera prochainement déposée par le lotisseur, avec l'accord écrit de tous les propriétaires du lotissement.

### **c) Lotissement Champ Bernier**

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, des démarches avaient déjà été entreprises pour la rétrocession d'une partie de la voirie de ce lotissement. Après renseignement auprès du notaire, celui-ci va prendre contact avec le service des hypothèques de Vienne et une nouvelle délibération complémentaire sera nécessaire.

## **9) Personnel Communal**

Monsieur le Maire nous informe que Madame MUSCHLER Alexandra occupant le poste de secrétaire d'accueil a réussi le concours de Professeur des Ecoles et a formulé sa demande de mise en détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Avec la modernisation des services publics, les administrés n'ont plus besoin de venir en mairie pour effectuer plusieurs démarches (carte d'identité, passeport, carte grise, etc.), il n'est donc pas nécessaire de maintenir un poste à 32 h 30 hebdomadaires.

Il nous propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 13 Août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaire à compter du 13 Août 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens. N° 41 - 2018.

## **10) Horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire nous rappelle la modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le samedi matin et le vendredi après-midi ne nécessite pas d'ouverture – très peu de fréquentation du public.

Il nous propose les nouveaux horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 8 h à 12 h

Sachant que les secrétaires sont présentes tous les après-midi du lundi au vendredi et seront disponibles en cas d'urgence.

## **11) Questions diverses**

### Bibliothèque

L'association demande une boîte aux lettres plus grande afin que les personnes qui ne peuvent pas venir aux permanences pour rendre leurs livres puissent les déposer dans une boîte à lettres adaptée. Il sera demandé au service technique de regarder les solutions possibles (Agrandissement de l'ouverture).

### Conseil d'Ecole

Monsieur DEGAUD Michel nous fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu ce jour à 18 h. Un bilan de l'année écoulée a été fait par la directrice de l'école. Présentation des activités scolaires pour l'année 2018/2019. Effectif de l'école à la prochaine rentrée : 117 élèves.

A été évoqué la mise en place des TAP.

**Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 16 Juillet 2018 à 20 h 00.**

**SIGNATURES**

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

Excusé xxxxxx

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

LIEGEON Christelle

Excusée xxxxxx

MARGARIT Huguette